

Plan régional d'évaluation **PO FEDER-FSE Lorraine et** **Massif des Vosges** 2014-2020

SOMMAIRE

I. LE CADRAGE EUROPEEN :4

I. 1 LES OBJECTIFS DU PLAN D’EVALUATION : 4

I. 2 L’ETABLISSEMENT DU PLAN D’EVALUATION : 4

I. 3 LES ELEMENTS DU PLAN D’EVALUATION : 5

II. LA METHODOLOGIE DEPLOYEE : CHOIX DES EVALUATIONS :.....6

II. 1 LE PLAN GENERAL D’EVALUATION 2014-2020 : 6

II. 2 DECLINAISON ANNUELLE DU PLAN D’EVALUATION : 8

II. 3 MODALITES DE REVISION DU PLAN D’EVALUATION : 8

III. LE PROCESSUS D’ÉVALUATION.....8

III. 1 LA GOUVERNANCE DE L’EVALUATION : 8

III. 2 LES RESSOURCES DE L’AUTORITE DE GESTION : 10

III.3 LES METHODOLOGIES DES EVALUATIONS : 11

III. 4 L’EXTERNALISATION DES EVALUATIONS : 13

III. 5 STRATEGIE DE COMMUNICATION ET UTILISATION DES TRAVAUX D’EVALUATION: 13

IV. PLAN GENERAL PREVISIONNEL D’EVALUATION 2014-202015

V. MAQUETTE DU PO FEDER-FSE, INDICATEURS ET CORRESPONDANCES AVEC LES EVALUATIONS16

VI. EVALUATIONS, CORRESPONDANCES AVEC LE PO ET LE PDR ET BUDGET.....22

VII. FICHES DES EVALUATIONS25

CONTEXTE

Pour la programmation 2014-2020, la Commission européenne renforce la production de résultats pour chaque programme européen. Ces programmes devront contribuer à la **Stratégie Europe 2020**, à savoir assurer une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette logique de résultat s'accompagne de nouvelles exigences : un système d'indicateurs pour traduire les objectifs des programmes, un cadre de performance pour apprécier l'avancement à mi-parcours et à la fin de la période de programmation et des évaluations pour apprécier la performance des programmes.

Ainsi, la nouvelle programmation 2014-2020 répond à une **logique de performance**, dans un contexte d'optimisation des ressources financières et de transparence et d'efficacité des actions menées, matérialisée par l'obligation réglementaire de réaliser des évaluations d'impact au cours de la programmation et d'établir un plan d'évaluation.

Conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement, l'autorité de gestion établit un plan d'évaluation. Il permet d'aborder les grandes lignes de la feuille de route de l'évaluation du programme pour 2014-2020 et peut être complété par divers documents annexes.

Le plan d'évaluation concernant le Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 est établi par la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine. Une logique de cohérence et de mutualisation entre ce plan d'évaluation et ceux des autres programmes de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, principalement les PO portant sur le FEDER et le FSE, sera naturellement respectée. L'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens sera également prise en compte.

La mise en œuvre du plan d'évaluation fait l'objet d'un examen annuel par le Comité de suivi et éventuellement d'une révision à la demande de l'autorité de gestion (AG) ou du Comité de suivi. L'AG doit veiller, sur la base du plan d'évaluation, à ce que les évaluations de chaque programme soient effectuées, en vue de mesurer l'efficacité (atteindre les objectifs fixés), l'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources) et l'impact (contribution à l'amélioration de la situation sur le périmètre géographique du PO) de chaque champ d'intervention des fonds.

Outre ce suivi régulier de l'incidence des projets, chaque priorité d'investissement devra faire l'objet d'une évaluation d'impact pour mesurer la manière dont le soutien accordé par les Fonds a contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du PO.

Les objectifs du PO ont été fixés suite au diagnostic territorial stratégique reflétant les enjeux prioritaires du territoire. Les différentes évaluations conduites permettront de démontrer que la stratégie définie par l'AG, en association avec le partenariat régional, a permis d'atteindre ces objectifs fixés au regard du diagnostic établi.

L'évaluation ex-ante a d'ailleurs confirmé la pertinence des choix de l'AG, et notamment leur cohérence stratégique avec les objectifs UE 2020, leur contribution à l'approche intégrée du développement territorial, ainsi que leur contribution au respect des principes horizontaux.

Les évaluations sont examinées par le Comité de suivi et envoyées à la Commission européenne. La finalité du plan d'évaluation est de garantir un haut niveau d'intégration de l'évaluation à la vie des programmes, en justifiant que la démarche d'évaluation portée par l'AG est suffisante et appropriée pour mener les évaluations prévues par la réglementation. Le plan d'évaluation doit en effet contribuer à l'efficacité et l'efficience des programmes opérationnels et ce notamment, en privilégiant les évaluations d'impact et la prise en compte de leurs conclusions.

I. LE CADRAGE EUROPEEN :

I. 1 Les objectifs du plan d'évaluation :

Le plan régional d'évaluation encadre les évaluations du PO FEDER/FSE.

Le règlement (UE) n°1303/2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), dispose que les évaluations devront être « effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact ».

Le règlement précise que l'Autorité de Gestion identifie les évaluations (dans la mesure du possible) dès le démarrage du programme et les présente de façon structurée dans un plan d'évaluation.

Le plan d'évaluation a pour vocation à accompagner la mise en œuvre des programmes et à soutenir leur pilotage dans une logique de résultats.

Le document d'orientation (Guidance) de la Commission Européenne fixe plusieurs objectifs aux plans d'évaluation :

- améliorer la qualité des évaluations à travers un calendrier bien défini, en incluant l'identification et la collecte des données nécessaires,
- orienter la gestion du programme et les décisions politiques sur la base des résultats des évaluations,
- permettre de planifier les évaluations d'impact,
- s'assurer que les évaluations fournissent des éléments pour les rapports annuels de mise en œuvre
- faciliter la synthèse des résultats des différents Etats membres et les échanges de données pour la Commission,
- s'assurer que les ressources allouées à la gestion et au financement soient appropriées.

Dans une optique de concilier qualité des travaux et économie d'échelle, une mutualisation des travaux sera recherchée.

En tenant compte du contexte d'orientation des programmes vers des thématiques similaires, de la réforme territoriale et des besoins d'expertise pour mener à bien certains travaux, il sera recherché des collaborations avec d'autres programmes de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et autorités de gestion voire la mutualisation d'une partie des travaux prévus.

Dès lors que la situation le permettra, en fonction des thématiques de travail, des méthodologies et du calendrier envisagés, il sera proposé la mise en commun avec d'autres programmes de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et autorités de gestion de certaines activités d'études, d'évaluations, de recherches méthodologiques, d'acquisition de données.

L'autorité de gestion pourra, à ce titre, diffuser ses projets de travaux aux partenaires nationaux afin de rechercher des collaborations adaptées pour mener à bien ses travaux, en tant que de besoin dans le cadre du réseau « suivi, performance et évaluation des programmes européens 2014-2020 » animé par le CGET.

I. 2 L'établissement du plan d'évaluation :

Le Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de

développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil stipule dans son article 114 :

1. Un programme d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou par l'État membre pour un ou plusieurs programmes opérationnels. Le programme d'évaluation est présenté au comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel.
2. Au plus tard le 31 décembre 2022, les autorités de gestion soumettent à la Commission, pour chaque programme opérationnel, un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.
3. La Commission effectue des évaluations ex post en coopération étroite avec les États membres et les autorités de gestion.

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE Lorraine et Massif des Vosges, dont la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine est autorité de gestion, a été adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014. Le plan d'évaluation a donc être présenté au Comité de Suivi du programme consulté par procédure écrite le 23 novembre 2015, soit dans l'année suivant l'adoption du PO.

Le règlement intérieur du Comité de Suivi (annexe 1) prévoit les missions dudit Comité en termes de suivi des évaluations :

- Art. 2 :
 - ✓ *(Le Comité de suivi) peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.*
 - ✓ *(...) le comité de suivi examine en particulier (...) les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.*
 - ✓ *(...) le comité de suivi examine et approuve (...) le plan d'évaluation des programmes et toute modification apportée aux plans d'évaluation.*
- Art. 4 :
 - ✓ *Les membres du comité de suivi ne prennent pas part aux travaux de suivi et d'évaluation, ainsi qu'aux appels à propositions pour lesquels leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux des programmes.*
- Art. 8 :
 - ✓ *Le comité de suivi peut mandater des groupes de travail techniques pour suivre la mise en œuvre de ses décisions, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la stratégie, à l'animation, à la communication et à l'évaluation des programmes.*

La liste des membres du Comité de suivi qui participent à ces missions est jointe au règlement intérieur (annexe 1).

I. 3 Les éléments du plan d'évaluation :

D'après le document de la Commission européenne de janvier 2014 « Suivi et Evaluation de la politique européenne de cohésion –Concepts et Recommandations-Document d'orientation », le plan d'évaluation doit inclure les éléments suivants :

- une liste indicative des évaluations à réaliser, leur objet et leur justification;

- les méthodes à utiliser pour les différentes évaluations et leurs exigences en matière de données;
- des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées;
- un calendrier;
- une stratégie visant à assurer l'utilisation et la communication des évaluations;
- les ressources humaines impliquées;
- le budget indicatif pour la mise en œuvre du plan;
- éventuellement, un programme de formation.

Les États membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations (Art.54 du Règlement CSC). Pour respecter cette obligation juridique, il convient de préciser le budget, les ressources humaines et éventuellement d'inclure un programme de formation.

II. LA METHODOLOGIE DEPLOYEE : CHOIX DES EVALUATIONS :

II. 1 Le Plan général d'évaluation 2014-2020 :

Le choix des évaluations à mener sur la période 2014-2020 sera défini en fonction :

- du dispositif de suivi régional,
- des obligations réglementaires,
- et des priorités propres à l'Autorité de Gestion.

II.1.1 Dispositif de suivi régional :

Ce dispositif s'appuie sur plusieurs outils, à savoir :

- ❖ Un système d'information

Le secteur FEDER-FSE du Pôle Europe organise la collecte de données via le logiciel SYNERGIE.

Le travail de vérification des données fournies par le porteur de projet (état d'avancement du projet, compte-rendu final d'exécution...) réalisé par le service instructeur garantit la fiabilité des informations saisies dans le logiciel SYNERGIE.

En cas de constatation d'écarts et/ou d'anomalies des valeurs des indicateurs, l'Autorité de Gestion sollicite les services instructeurs. Si ces derniers sont en mesure d'expliquer les écarts et/ou anomalies, des correctifs adéquats, en cas de besoin, peuvent être mis en œuvre. Dans le cas inverse, il peut être décidé de mener une évaluation.

- ❖ Les indicateurs des programmes:

Conformément aux exigences européennes, le PO comporte 3 types d'indicateurs communs et spécifiques qui permettent non seulement de suivre la mise en œuvre des programmes, mais aussi de constituer une base essentielle à leur évaluation :

- des indicateurs de résultat qui sont des variables qui fournissent des informations sur des aspects spécifiques des résultats pouvant être mesurés,
- des indicateurs de réalisation qui sont les produits directs des programmes,
- des indicateurs financiers, qui sont relatifs aux dépenses allouées.

Pour chaque objectif spécifique et dispositif du PO FEDER-FSE, des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis. Les différents indicateurs de réalisation et de résultat affectés à chaque objectif spécifique du programme ont fait l'objet, lors de l'écriture du programme, d'une réflexion concrétisée sous forme d'une fiche indicateurs précisant la nature de l'indicateur, sa définition, son unité et son mode de calcul, la source de l'indicateur et son rythme d'actualisation, ainsi que les valeurs de référence et les hypothèses ayant conduit à fixer une valeur cible déterminée. Ces fiches-indicateurs ont été validées en même temps que le programme opérationnel.

Les indicateurs du cadre de performance sont assortis de valeurs « cibles » qui traduisent en terme quantitatifs les changements attendus au travers des différentes interventions du programme.

❖ Les rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) :

Chaque année, l'Autorité de Gestion établit un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme au cours de l'exercice précédent. Ce rapport présente l'état d'avancement du programme en termes financiers et en termes de réalisation. En 2017 et 2019, les rapports seront « renforcés » :

- Le rapport 2017 présente les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme, incluant la contribution du programme à l'évolution des indicateurs de résultats, lorsque les évaluations fournissent cette information,
- Le rapport 2019, présente en plus des éléments identiques au rapport 2017, une analyse de la contribution du programme à la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans le cas où d'éventuelles anomalies, incohérences et /ou difficultés de mise en œuvre du programme sont constatées lors de l'établissement du RAMO, des évaluations pourront être déclenchées.

II.1.2 Obligations réglementaires :

Pendant la période de programmation, les autorités de gestion effectuent des évaluations de chaque programme, y compris des évaluations d'efficacité, d'efficience et d'impact, sur la base du plan d'évaluation. Au moins une fois pendant la période de programmation, l'évaluation devra porter sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds relevant du CSC a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque axe prioritaire (article 49, paragraphe 3, du RPDC).

Dans un contexte d'exigence renforcée en matière de pilotage et d'évaluation des politiques publiques, la justification des impacts devient déterminante. Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, la Commission européenne exige de démontrer l'impact des interventions via des évaluations d'impact. Les évaluations d'impact constituent une nouveauté de la programmation 2014-2020. Selon la définition communautaire, l'impact est « le changement qui peut être attribué de manière crédible à une intervention ». Il s'agit en fait, du résultat « net » de l'intervention.

Les évaluations relatives à la pertinence ou à la cohérence du programme ne sont plus envisagées, dans la mesure où ces items ont déjà été analysés de manière approfondie lors des évaluations ex ante obligatoires.

Alors que les évaluations des générations précédentes ont porté particulièrement sur la mise en œuvre des programmes, aujourd'hui elles portent prioritairement sur la mesure de l'efficience et de l'efficacité des programmes et de leur impact au regard des objectifs de la stratégie de l'Union européenne.

Cette nouvelle orientation des évaluations vers la mesure de la performance implique de disposer d'un système de suivi de qualité, s'appuyant sur la fiabilité du renseignement des indicateurs de réalisation et de résultat.

Des thématiques transverses ont été identifiées comme pertinentes pour la mise en œuvre des programmes telles que l'égalité Hommes/Femmes, le développement durable, le développement des territoires, etc... Elles pourront faire l'objet d'évaluations spécifiques, propres à un fonds ou communes à plusieurs fonds.

Des évaluations pluri-programmes pourront être menées afin de mettre en évidence la complémentarité entre le programme FSE national et le programme FSE régional.

II.1.3 Priorités propres à l'Autorité de Gestion :

Le plan prévisionnel d'évaluation tiendra compte des priorités régionales. Celles-ci sont fixées par l'Exécutif Régional et seront notamment revues chaque année dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Chaque année, l'ensemble des services de la Région sera consulté afin d'identifier et de prioriser leurs besoins en matière d'évaluation. La priorité sera donnée aux services contribuant directement à la mise en œuvre des programmes européens. Cependant, la consultation sera étendue à l'ensemble des services notamment dans le but d'identifier des besoins transverses à d'autres plans ou contractualisation (Ex : CPER, ...)

II. 2 Déclinaison annuelle du Plan d'évaluation :

Le Plan général d'évaluation 2014-2020 sera revu annuellement afin de préciser pour les thématiques évaluées de l'année :

- le type d'évaluation (*ex ante, in itinere, ex post*)
- les principales questions évaluatives
- la durée de l'évaluation
- le budget alloué

La Direction Générale de l'Autorité de Gestion valide cette déclinaison annuelle et s'assure de sa cohérence avec le plan général.

II. 3 Modalités de révision du Plan d'évaluation :

Le comité de suivi examine le plan d'évaluation des programmes et en approuve les modifications nécessaires. Les plans d'évaluation seront examinés une fois par an et, au besoin, mis à jour. L'existence d'un plan d'évaluation n'exclut pas la possibilité de procéder à des évaluations supplémentaires afin de répondre à de nouveaux besoins urgents.

III. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

III. 1 La Gouvernance de l'évaluation :

Afin de mener ces activités d'évaluation, il est nécessaire d'identifier les différents acteurs et les instances de gouvernance de l'évaluation, leurs responsabilités, ainsi que les modalités de coordination entre leurs différentes tâches.

Au niveau régional, la gouvernance est assurée par 3 instances :

- une instance décisionnelle, le Comité de Suivi du Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE et du Programme de développement durable (PDR) FEADER

- d'une instance consultative, le Comité Régional d'Evaluation
- des instances techniques propres à chaque évaluation

La prise en compte et le suivi des recommandations résultant des évaluations menées sont traitées au sein des instances techniques, présentées pour discussion au sein du Comité Régional d'Evaluation et proposées annuellement pour approbation (prise en compte) et/ou information (suivi) au sein du Comité de suivi.

Après chaque évaluation, l'Autorité de Gestion fera un état des lieux des préconisations et présentera un plan d'action pour tenir compte des remarques formulées. Celles-ci seront formalisées dans un document synthétique qui fera l'objet d'un suivi régulier à travers les instances précitées et seront intégrées au RAMO.

III.1.1 Le Comité de suivi plurifonds

- Composition du Comité de Suivi

Le Comité est co-présidé par :

- le Préfet de Région, ou de son représentant ;
- le Président du Conseil Régional, ou de son représentant ;

Il comprend entre autre :

- le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental, ou de son représentant ;
- les Présidents des Conseils départementaux ou leurs représentants ;
- les maires des communes et les Présidents des EPCI co-financeurs ou de leurs représentants.

- Contribution du Comité de Suivi en matière d'évaluation :

Le Comité a pour principale mission de valider le plan prévisionnel et les plans annuels d'évaluation et de décider des suites à donner aux recommandations émanant des évaluations. Le règlement intérieur du Comité de suivi (annexe 1) définit précisément les missions dudit Comité en matière d'évaluation. Elles sont rappelées au point 1.2 du présent plan.

III. 1.2 Le Comité Régional d'Evaluation

Le Comité Régional d'Evaluation, composé du Pôle Europe et des directions concernées au sein de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, a pour missions :

- d'établir le plan prévisionnel et les plans annuels d'évaluation,
- de présenter au Comité de Suivi les résultats des évaluations et de formuler des propositions sur les suites à donner,
- de constituer les instances techniques pour chaque évaluation.

III. 1.3 L'instance technique

Une Instance technique spécifique est constituée pour chaque évaluation. Elle comprend des représentants des services concernés par le programme évalué ainsi que des experts.

Elle comprend systématiquement des représentants du Pôle Europe et des directions concernées au sein de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

D'autres instances et structures partenaires, au premier rang desquelles les services de l'Etat, seront associées en fonction des thématiques et des champs d'évaluation.

Elle rédige le cahier des charges, étudie les propositions des bureaux d'études, sélectionne le bureau chargé de l'étude, accompagne dans ses travaux l'évaluateur et remet au Comité Régional d'Evaluation ses conclusions sur le rapport d'évaluation.

Chaque prestataire externe recruté pour mener à bien une étude d'évaluation s'appuiera naturellement sur l'état de l'art de la thématique ainsi que sur les évaluations précédemment réalisées.

L'instance technique assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations.

Le nombre de participants à chaque instance technique dépendra de la thématique traitée et du périmètre de l'évaluation. A la date du lancement de l'évaluation, la composition exacte de l'instance technique sera définie. Les compétences et l'expertise des personnes concernées pourront alors être précisément identifiées.

III. 2 Les ressources de l'Autorité de gestion :

Un budget total de 680 000 € est prévu pour mener à bien les études d'évaluation, dont environ 50% couverts par des crédits d'assistance technique du PO FEDER-FSE. Ce montant est, à ce stade, prévisionnel et donc indicatif du fait de variables inconnues à ce jour et liées, en partie, aux dates de lancement des études, aux prestataires retenus et à l'état de l'art à la date de la prestation.

Toutefois et selon l'expérience de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine en ce domaine, le montant de ce type d'études oscillerait entre 60 000 € et 120 000 € selon la prestation attendue.

L'Autorité de gestion est organisée de telle façon à ce que ses services soient mobilisés à des fins de préparation, de mise en œuvre et de valorisation des évaluations. Le Pôle Europe, les Pôles fonctionnels ainsi que les Pôles opérationnels concernés par les thématiques évaluées seront des ressources dédiées à la bonne conduite de ces évaluations. Un chargé de mission du Pôle Europe est dédié au suivi des évaluations décrites dans le présent plan. En lien avec les gestionnaires du système d'information et de suivi, cet agent a pour mission de garantir la qualité du renseignement des indicateurs, de suivre le cadre de performance, d'élaborer le plan d'évaluation et de piloter les différentes études d'évaluation tout au long de la programmation.

Le chargé de mission sera formé tout au long de la mise en œuvre du programme, et ce dans le cadre du plan de formation de la collectivité. Il participe en outre au groupe suivi évaluation du réseau, aux réunions techniques et de formation organisées par le CGET et la Commission européenne. Sa formation sera cofinancée par l'assistance technique du PO. Ses missions étant plus larges que celles figurant dans le présent plan, les coûts de sa formation ne sont pas ici comptabilisés.

Ce chargé de mission organisera des réunions d'information dédiées aux évaluations afin d'informer au mieux les services de la Région concernés ainsi que les partenaires et bénéficiaires concernés par les études menées. A ce jour, le planning de ces réunions n'a pas encore été établi. Une fois celui-ci fixé, il sera possible de définir précisément les publics associés et les thématiques traitées au sein de chaque réunion d'information.

III.3 Les méthodologies des évaluations :

III.3.1 Les différentes méthodes d'évaluation

Les évaluations présentées dans ce plan sont de deux types :

1. Les évaluations de mise en œuvre du PO

Les évaluations de mise en œuvre analyseront la qualité du fonctionnement global du PO. Seront notamment pris en compte l'information des bénéficiaires potentiels, l'accès à la procédure de soumission, les critères de sélection des projets, les lignes de partage, la gouvernance ou la communication. Les résultats de ces évaluations nourriront les RAMO et la préparation de la période de programmation 2021/2027. Cette typologie d'évaluation intégrera également l'étude de l'efficacité et de l'efficience des objectifs stratégiques.

2. Les évaluations d'impact relatives aux thématiques traitées par le PO

Les évaluations d'impact seront menées *in itinere* à des périodes précises de la vie du PO. Seront principalement pris en compte les réalisations et résultats en lien avec la thématique traitée à la période de l'évaluation conduite et ce, également au regard de facteurs exogènes. In fine, ces évaluations permettront de mesurer les apports du PO quant à l'atteinte des objectifs stratégiques. Les résultats de ces évaluations nourriront également les évaluations de mise en œuvre qui reprendront globalement les avancées de chaque priorité d'investissement.

Concernant les évaluations d'impact plus précisément, deux méthodes sont préconisées :

- ✓ **l'analyse contrefactuelle**, qui vise à répondre aux questions suivantes : cela fonctionne-t-il ? Le programme a-t-il produit un effet et, si oui, est-il positif ou négatif, quelle en a été l'ampleur ? Existe-t-il un lien de causalité entre le résultat observé et l'action du programme ? Qu'est-ce qui serait observé sans l'intervention européenne ?

Une évaluation contrefactuelle vise ainsi à comparer les effets d'une intervention entre un groupe ayant reçu l'aide et un groupe « témoin » qui n'a pas bénéficié de l'aide. Elle permet de confirmer que les résultats obtenus le sont uniquement grâce à l'intervention financée et de quantifier rigoureusement l'ampleur des effets produits. Ce type d'évaluation est bien adapté à des programmes homogènes où les liens de causalité sont peu complexes (formation / aide aux entreprises) et intervenant sur un nombre élevé de bénéficiaires. Les évaluations contrefactuelles, si elles peuvent démontrer qu'une intervention fonctionne, ne peuvent pas expliquer pourquoi elle fonctionne. Elles doivent être complétées par d'autres approches et méthodes (qualitatives, théoriques). Par ailleurs, la constitution des groupes de comparaison appelle un savoir-faire statistique rigoureux.

L'évaluateur établira une sélection objective d'un panel significatif de bénéficiaires d'aides potentielles en parallèle des bénéficiaires effectifs d'un soutien des fonds européens. Celle-ci s'opérera en prenant en compte les critères d'intervention pour déterminer les bénéficiaires éligibles au titre des actions dont l'évaluation est envisagée. Ces données, mises en parallèle (« avec » et « sans » soutien de l'UE ; bénéficiaires éligibles et bénéficiaires non éligibles) serviront de base pour déterminer les liens de causalité de l'intervention publique.

- ✓ **la théorie explicative des impacts**, qui vise à répondre aux questions suivantes : pourquoi et comment cela fonctionne-t-il ? Pourquoi le programme produit-il des effets, escomptés et non escomptés ?

Une évaluation basée sur la théorie d'action explique ainsi « pourquoi » et « comment » le programme a contribué aux résultats observables. Cette méthode consiste à vérifier si les liens de causalités supposés entre les réalisations d'une intervention publique et ses effets sont bien observés,

ou s'ils donnent lieu à des effets inattendus positifs ou négatifs. Elle s'appuie sur la schématisation hypothétique de la logique d'intervention, formalisée en Diagramme Logique d'Impact (DLI).

Ces deux méthodes sont complémentaires et peuvent être utilisées pour une même étude d'évaluation.

III.3.2 La qualité des évaluations

Les évaluations respecteront les normes adoptées par la Commission Européenne à travers la guidance pour la qualité de pilotage des évaluations externes¹ ainsi que les principes de référence des sociétés d'évaluation nationales, notamment ceux de la Société Française de l'Évaluation². Ces normes et principes sont principalement : la nécessité de planifier, la participation des parties prenantes, la transparence, l'utilisation de méthodes rigoureuses, l'indépendance et la diffusion des résultats.

La fiabilité des données utilisées pour les évaluations sera garantie par le système de suivi défini par l'Autorité de gestion. Outre la nécessité évidente qu'il représente pour les évaluations qui seront menées, ce système constitue un outil utilisé en continu pour la gestion du PO quant à la mesure de leur évolution.

Les sources d'information qui permettront d'alimenter les évaluations sont notamment les suivantes :

- Données issues des systèmes de suivi (Systèmes d'information, Données de suivi à 6 mois FSE, tableaux de bord, indicateurs...),
- Données issues des systèmes de suivi d'autres programmes / interventions publiques,
- Analyses documentaires (documents de références, études, évaluations précédentes, comptes rendu d'opérations, dossiers d'instruction, etc...),
- Statistiques,
- Analyses AFOM,
- Entretiens (instructeurs, acteurs locaux, porteurs de projets effectifs et potentiels, bénéficiaires, etc...),
- Études de cas,
- Enquêtes (acteurs locaux, porteurs de projets effectifs et potentiels, public cible, etc...),
- Benchmark (analyse des pratiques d'autres régions françaises ou européennes).

Durant la période de programmation 2007/2013, ont notamment été réalisées les études suivantes :

- ✓ 2010-2011 : participation de la Lorraine à l'évaluation nationale sur l'enseignement supérieur et la recherche ;
- ✓ 2010-2011 : évaluation de la communication liée au programme (évaluation interne) ;
- ✓ 2010-2011 : évaluation de la lutte contre le changement climatique ;
- ✓ 2011-2012 : évaluation relative aux Pôles de recherche scientifiques et technologiques (PRST) ;
- ✓ 2012-2013 : évaluation de la politique de l'après-mines ;
- ✓ 2013-2014 : évaluation ex-ante et évaluation stratégique environnementale pour PO FEDER/FSE 2014-2020.

Ces évaluations nourriront les évaluations menées durant la période de programmation 2014/2020 en identifiant les préconisations formulées, leur prise en compte effective ou à actualiser.

La méthodologie ainsi que les outils de suivi mobilisés dépendront naturellement de l'étude, de la thématique et du prestataire recruté. L'expérience avérée, les compétences du prestataire et la méthodologie proposée par celui-ci constitueront des critères déterminants quant au choix du cabinet. L'instance technique d'évaluation veillera au respect par le prestataire retenu des guidelines édictées par la Commission

¹ *Guidance document on evaluation plans, Terms of reference for impact evaluations, Guidance on quality management of external evaluation, European Commission, avril 2014.*

² Société Française d'évaluation, http://www.sfe-asso.fr/intranet/ckfinder/userfiles/files/sfe_charte-evaluation_06-08.pdf

européenne et de la charte de la Société Française de l'Evaluation. La sécurisation des données, leur disponibilité ainsi que leur fiabilité constitueront des éléments de base requis et définis dans le cahier des charges que le prestataire se devra de respecter dans le cadre de l'exercice de son étude.

L'évaluation prendra également en compte les non-bénéficiaires et les intégrera dans son champs d'analyse (la comparaison entre les bénéficiaires soutenus et non soutenus est une condition préalable essentielle à l'applicabilité des méthodes contrefactuelles).

III. 4 L'externalisation des évaluations :

Afin de garantir l'objectivité des résultats des évaluations, l'Autorité de Gestion a fait le choix de recourir à des évaluateurs externes, n'appartenant pas à la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine. Les prestataires sont choisis par l'Autorité de Gestion après mise en concurrence dans le cadre des procédures de marchés publics.

Les prestataires sont sélectionnés selon plusieurs critères que sont entre autres :

- leur capacité à répondre aux exigences du cahier des charges de l'évaluation en développant une méthodologie claire et adaptée,
- leurs compétences et expériences professionnelles,
- le respect de la guidance pour la qualité de pilotage des évaluations externes préconisée par la Commission européenne ainsi les principes de référence de la Société française d'évaluation.

Le pilotage des travaux d'évaluation et l'encadrement des prestataires sont effectués par un chargé de mission dédié au sein d'un service support de la Direction Europe de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine. Ce chargé de mission, dont le cœur de métier est l'évaluation, est régulièrement formé à la méthodologie évaluative. Le chargé de mission participe au réseau national « Suivi, performance et évaluation des programmes 2014-2020 » du CGET.

Le chargé de mission suit les travaux des prestataires, veille aux respects des exigences du cahier des charges et au respect des délais imposés. Il est attentif à la qualité des livrables fournis par le prestataire, à savoir la note de cadrage, les rapports intermédiaires et finaux de l'évaluation.

III. 5 Stratégie de communication et utilisation des travaux d'évaluation:

Les résultats des évaluations ainsi que les principales recommandations du prestataire en charge de l'évaluation seront présentées lors du Comité de suivi Plurifonds et transmis à la Commission Européenne.

Les synthèses des évaluations, qui se voudront claires et accessibles à tous, seront rendues publiques. Elles seront disponibles sur le site Europe dédiée aux fonds européens sur le territoire lorrain de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : <http://europe-en-lorraine.eu/>

Les coûts de ces actions de communication seront cofinancées par l'assistance technique du PO mais ne sont pas comptabilisées dans le budget global de l'évaluation car englobant potentiellement d'autres domaines sur lesquels ces actions porteront.

L'appropriation des résultats des évaluations par les acteurs et partenaires de la politique évaluée est indispensable pour constituer une réelle aide à la décision. Cette appropriation doit permettre éventuellement de réajuster les mesures ou actions des programmes.

Les utilisateurs potentiels des résultats seront connus précisément une fois l'instance technique relative à telle ou telle évaluation mise en place. Dans ce cadre, tous les acteurs régionaux pertinents et concernés seront recensés et associés directement ou indirectement à la conduite de l'étude d'évaluation. Ils seront ensuite naturellement informés par ce biais ainsi que par celui du Comité de suivi de l'issue de l'évaluation menée.

IV. PLAN GENERAL PREVISIONNEL D'EVALUATION 2014-2020

Calendrier indicatif des évaluations et principales étapes de la gestion du PO

Evaluation	Programmation 2014/2020								Programmation 2021/2027			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
E0 Mise en œuvre et performance												
E11 Recherche Innovation												
E12 Entreprises												
E13 Numérique												
E14 Transition énergétique												
E15 Environnement												
E16 Territoires												
E17 Formation et emploi												
E18 Massif des Vosges												
E19 Stratégie Europe 2020												
Principales étapes PO												
<i>Ex-ante et ESE 2014/2020</i>												
<i>31/05 : RAMO</i>												
<i>30/06 : RAMO</i>												
<i>31/05 : RAMO</i>												
<i>30/06 : RAMO</i>												
<i>Examen des performances</i>												
<i>31/05 : RAMO</i>												
<i>Ex-ante et ESE 2021/2027</i>												
<i>31/05 : RAMO</i>												
<i>31/05 : RAMO</i>												
<i>30/06 : RAMO</i>												
<i>Ex-post 2014/2020</i>												

V. MAQUETTE DU PO FEDER-FSE, INDICATEURS ET CORRESPONDANCES AVEC LES EVALUATIONS

Axes	OT	IP	Fonds	Dotations	Indicateurs	Evaluations
1 Recherche, Développement technologique et innovation	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	A. Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	FEDER	37 000 000,00 €	<p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIRDA (Dépenses Intérieures en R&D des Administrations) <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien - Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées - Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche - Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la R&D 	E0. Mise en œuvre et performance E11. Recherche Innovation E19. Stratégie Europe 2020
		B. Promotion des Investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales	FEDER	40 000 000,00 €	<p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIRDE (Dépenses Intérieures en R&D des Entreprises) - Nombre de brevets déposés <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises soutenues - Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche - Investissements privés complétant un soutien public aux projets d'innovation ou de R&D - Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux sur le marché 	E0. Mise en œuvre et performance E11. Recherche Innovation E19. Stratégie Europe 2020

<p>2 Compétitivité des PME</p>	<p>OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME</p>	<p>A. Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p>	FEDER	65 000 000,00 €	<p>Indicateur de résultat : - Evolution de l'investissement des PME industrielles lorraines</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier - Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E12. Entreprises E19. Stratégie Europe 2020</p>
		<p>B. Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p>	FEDER	4 400 000,00 €	<p>Indicateur de résultat : - Montant du Chiffre d'Affaires à l'export annuel des entreprises lorraines</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E12. Entreprises E19. Stratégie Europe 2020</p>
<p>3 Transition vers économie à faible émission de carbone</p>	<p>OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans l'ensemble des secteurs</p>	<p>A. Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	FEDER	20 000 000,00 €	<p>Indicateur de résultat : - Part d'ENR/R dans la consommation d'énergie finale en Lorraine</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables - Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E14. Transition énergétique E15. Environnement E19. Stratégie Europe 2020</p>
		<p>B. Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p>	FEDER	4 149 124,00 €	<p>Indicateur de résultat : - Consommation énergétique annuelle des PME industrielles</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Gain sur la consommation d'énergie</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E12. Entreprises E14. Transition énergétique E15. Environnement E19. Stratégie Europe 2020</p>

				(comportement, investissement)		
		C. Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	FEDER	50 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Nombre de logements sociaux économes (classe énergétique E, F ou G) Indicateurs de réalisation : - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	E0. Mise en œuvre et performance E14. Transition énergétique E15. Environnement E19. Stratégie Europe 2020
		E. Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	FEDER	16 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Accroissement du trafic sur le réseau régional des voyageurs Indicateurs de réalisation : - Nombre de gares aménagées	E0. Mise en œuvre et performance E14. Transition énergétique E15. Environnement E16. Territoires E19. Stratégie Europe 2020
4 Changement climatique, prévention et gestion des risques	OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	B. Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	FEDER	5 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation Indicateurs de réalisation : - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	E0. Mise en œuvre et performance E15. Environnement E19. Stratégie Europe 2020
5 Environnement	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	D. Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	FEDER	5 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Nombre d'espèces vertébrées présentes sur la Trame verte et bleue Indicateurs de réalisation : - Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	E0. Mise en œuvre et performance E15. Environnement E19. Stratégie Europe 2020

<p>6 Education, formation et formation professionnelle</p>	<p>OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>C. Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, on formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p>FSE</p>	<p>68 919 552,00 €</p>	<p>Indicateur de résultat : - Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée - Chômeurs de longue durée - Personnes inactives - Moins de 25 ans - Plus de 54 ans - Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) - Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur(CITE4) - Participants handicapés - Autres personnes défavorisées</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E17. Formation et emploi E19. Stratégie Europe 2020</p>
<p>7 TIC</p>	<p>OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p>	<p>A. Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<p>FEDER</p>	<p>30 000 000,00 €</p>	<p>Indicateur de résultat : - Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la région Lorraine</p> <p>Indicateurs de réalisation : - Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour la population de la région Lorraine</p>	<p>E0. Mise en œuvre et performance E13. Numérique E16. Territoires E19. Stratégie Europe 2020</p>

		C. Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	FEDER	10 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Taux d'internautes lorrains ayant suivi une formation ou un enseignement en ligne (y compris non certifiant) Indicateurs de réalisation : - Nouveaux services publics numériques mis en oeuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires.	E0. Mise en œuvre et performance E13. Numérique E19. Stratégie Europe 2020
8 Développement urbain Durable	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans l'ensemble des secteurs	E. Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	FEDER	12 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Surfaces urbanisées affectées à de nouvelles activités Indicateurs de réalisation : - Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	E0. Mise en œuvre et performance E15. Environnement E16. Territoires E19. Stratégie Europe 2020
	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	A. Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité	FEDER	2 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Part des habitants des quartiers sensibles de la ville couverts par les structures de santé créées Indicateurs de réalisation : - Nombre de maisons de santé pluri professionnelles et d'espace santé de proximité créés dans les quartiers politique de la ville	E0. Mise en œuvre et performance E16. Territoires E19. Stratégie Europe 2020
		B. Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	FEDER	13 160 000,00 €	Indicateur de résultat : - Taux de service par habitant en ZUS Indicateurs de réalisation : - Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	E0. Mise en œuvre et performance E16. Territoires E19. Stratégie Europe 2020

9 Axe interrégional Massif des Vosges	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	A. Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	FEDER	10 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Fréquentation des sites de visite et des stations de ski Indicateurs de réalisation : - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier - Augmentation du nombre attendu de visites	E0. Mise en œuvre et performance E12. Entreprises E18. Massif des Vosges E19. Stratégie Europe 2020
	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	C. Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	FEDER	2 000 000,00 €	Indicateur de résultat : - Nombre d'individus de l'espèce « parapluie » grand tétras Indicateurs de réalisation : - Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	E0. Mise en œuvre et performance E15. Environnement E18. Massif des Vosges E19. Stratégie Europe 2020
10 AT FEDER		AT FEDER	FEDER	11 039 675,00 €		E0. Mise en œuvre et performance E19. Stratégie Europe 2020
11 AT FSE		AT FSE	FSE	2 871 649,00 €		E0. Mise en œuvre et performance E19. Stratégie Europe 2020
Total					408 540 000,00 €	

VI. EVALUATIONS, CORRESPONDANCES AVEC LE PO ET LE PDR ET BUDGET

Budget indicatif des évaluations et correspondances PO

Evaluation	PO FEDER-FSE / Axes et OS	Date prévisionnelle de lancement	Budget prévisionnel
E0 Mise en œuvre et performance	Tous les axes et OS	A partir du 1er semestre 2018	80 000 €
EI1 Recherche Innovation	Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation OS 1.1 : Augmenter l'effort public en matière de R&D OS 1.2 : Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé	A partir du 1er semestre 2020	65 000 €
EI2 Entreprises	Axe 2 : Améliorer la compétitivité des PME OS 2.1 : Soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement OS 2.2 : Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges OS 9.1 : Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges	A partir du 1er semestre 2020	65 000 €
EI3 Numérique	Axe 7 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité OS 7.2.C : Augmenter l'usage des services numériques OS 7.2.C : Augmenter l'usage des services numériques	A partir du 1er semestre 2021	65 000 €
EI4 Transition énergétique	Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs OS 3.1 : Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité OS 3.3 : Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier	A partir du 1er semestre 2020	65 000 €

<p>E15 Environnement</p>	<p>Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs OS 3.1 : Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité OS 3.3 : Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier</p> <p>Axe 4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques OS 4.1 : Réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation</p> <p>Axe 5 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources OS 5.1 : Maintenir la biodiversité de la faune lorraine</p> <p>Axe 8 : Développement urbain durable OS 8.1 : Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges OS 9.2 : Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges</p>	<p>A partir du 1er semestre 2021</p>	<p>65 000 €</p>
<p>E16 Territoires</p>	<p>Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier</p> <p>Axe 7 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité OS 7.1 : Accroître la couverture du territoire lorrain en THD</p> <p>Axe 8 : Développement urbain durable OS 8.1 : Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles OS 8.2 : Réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés OS 8.3 : Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés</p>	<p>A parti du 2nd semestre 2020</p>	<p>65 000 €</p>

EI7 Formation	Axe 6 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie OS 6.10.C.1 : Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification OS 6.10.C.2 : Augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion	A partir du 1er semestre 2021	65 000 €
EI8 Massif des Vosges	Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges OS 9.1 : Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges OS 9.2 : Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges	A partir du 1er semestre 2021	65 000 €
EI9 Stratégie Europe 2020	Tous les axes et OS	A partir du 1er semestre 2022	80 000 €
TOTAL BUDGET			680 000 €

VII. FICHES DES EVALUATIONS

E0 Evaluation de mise en œuvre et de performance du PO FEDER/FSE		
Programme(s), Axe(s), OS	PO FEDER/FSE Tous les axes (dont les axes prioritaires 10 et 11) et OS	
PI concernées du PO	Tous les PI	
Nature de l'évaluation	Analyse de mise en œuvre (pertinence et performance), efficacité et efficience	
Objet et justification de l'évaluation		
<p>L'évaluation de mise en œuvre et de performance du PO vise à vérifier si les premiers résultats et impacts sont satisfaisants en cours de programmation au regard des objectifs afin de réajuster le cas échéant les programmes ou les stratégies mises en œuvre. Elle permet de présenter et d'expliquer les différents succès ou échecs auxquels la politique est confrontée.</p> <p>Cette évaluation de mise en œuvre permettra ainsi d'interroger la qualité du fonctionnement global du PO. Elle pourra notamment porter sur la connaissance du PO auprès des bénéficiaires potentiels, les modalités de soumission des candidatures, les critères de sélection des projets et les lignes de partage, la gouvernance, l'animation territoriale ainsi que la communication faite autour des programmes. L'assistance technique sera donc ici évaluée.</p> <p>Sa finalité est de déboucher sur des recommandations opérationnelles pouvant améliorer à court-terme la mise en œuvre des programmes et à moyen terme l'amélioration de la situation économique régionale.</p> <p>Cette évaluation de mise en œuvre devra notamment permettre de servir de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réalisation du RAMO 2019 en prenant en compte les dimensions évaluatives définies par le règlement UE 1011/2014 ainsi que par le règlement UE 2015/207 (notamment la partie B), - à l'examen des performances tel que défini aux articles 21 et 22 du règlement UE 1303/2013. <p>La prise en compte des principes horizontaux communautaires (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) sera évaluée. L'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) sera également prise en compte dans le cadre de cette évaluation.</p>		
Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
Pertinence et mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie des programmes est-elle toujours en adéquation avec le contexte et les enjeux régionaux ? - Dans quelle mesure l'assistance technique permet-elle à la date de l'évaluation de contribuer à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 ? 	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • Entretiens auprès des instructeurs et porteurs de projets
Efficacité et performance de la programmation : <ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure les résultats intermédiaires sont-ils conformes aux objectifs ? - Quelles sont les conditions de mise en œuvre des programmes et ont-elles un impact sur l'atteinte des objectifs intermédiaires du programme ? - Dans l'hypothèse où les résultats ne seraient pas 	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • Entretiens auprès des instructeurs et porteurs de projets

<p>satisfaisants au regard des objectifs, quels sont les moyens et conditions qui permettraient d'atteindre les objectifs fixés dans les programmes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de communication ont-elles permis une meilleure connaissance du PO et de ses réalisations par le grand public ? <p>Efficience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'hypothèse contraire où les résultats obtenus seraient déjà bien au-dessus des attentes, peut-on amoindrir les moyens sans pour autant diminuer à l'avenir les effets positifs ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des indicateurs de la stratégie de communication • Fréquentation du site internet • Suivi des indicateurs de réalisation du cadre de performance
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2018	
Durée prévisionnelle de réalisation	12 mois	
Budget estimatif	80 000 €	

E11 Evaluation thématique « Recherche et Innovation »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u></p> <p>Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>OS 1.1 : Augmenter l'effort public en matière de R&D</p> <p>OS 1.2 : Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u></p> <p>1.a : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p> <p>1.b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience).</p> <p>Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>Au titre de cette thématique qui englobe également le développement économique, l'objectif des orientations retenues dans le PO est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales et les positionner sur des secteurs d'avenir, - Renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique des territoires, - Faire de la transition énergétique un vecteur de développement économique. <p>Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO et du PDR quant à l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée.</p> <p>Plus précisément, cette évaluation permettra de mesurer les effets du PO sur l'accroissement des capacités de recherche, tant privée que publique, et sur le développement de la recherche partenariale. Cette évaluation permettra également d'évaluer les thématiques propres à la S3.</p> <p>A noter : les indicateurs de résultat (DIRD) sont renseignés avec un décalage de 3 ans</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : 1.1a, 1.1b.</p> <p>A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.</p> <p>Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.</p> <p>De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.</p>	

Principales questions évaluatives		Priorité	Sources d'information
En quoi le PO a permis de développer les projets scientifiques d'excellence ? Dans quelles mesures le PO a-t-il favorisé le renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation et a contribué à renforcer l'efficacité du système d'innovation ?		50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès de chercheurs et entreprises bénéficiaires
Dans quelles mesures le PO a facilité le transfert de technologie ? Quelle est la contribution du PO à la construction des écosystèmes socio-économiques innovants ? En quoi le PO a permis de consolider les infrastructures mutualisées de recherche et de transfert ? Comment le PO a-t-il permis de simplifier le paysage de l'innovation ? En quoi le PO a renforcé l'ingénierie territoriale ?		50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès de chercheurs et entreprises bénéficiaires
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2020		
Durée prévisionnelle de réalisation	7-8 mois		
Budget estimatif	65 000 €		

E12 Evaluation thématique « Economie »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u></p> <p>Axe 2 : Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>OS 2.1 : Soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement</p> <p>OS 2.2 : Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains</p> <p>Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité</p> <p>Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges</p> <p>OS 9.1 : Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u></p> <p>3.a : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p> <p>3.b : Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p> <p>4.b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience).</p> <p>Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>Au titre de cette thématique, l'objectif des orientations retenues dans le PO est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales et les positionner sur des secteurs d'avenir, - Renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique des territoires, - Faire de la transition énergétique un vecteur de développement économique. <p>Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO quant à l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée.</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes :, 2.3a, 2.3b, 9.3a.</p> <p>A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.</p> <p>Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.</p> <p>De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.</p>	

Principales questions évaluatives		Priorité	Sources d'information
<p>En quoi la mobilisation des crédits FEDER a favorisé la création et la reprise d'activités ? Quelle est la contribution du PO dans le renforcement de la solidité des projets et dans l'émergence de projets de plus grande taille et/ ou à plus forte valeur ajoutée? En quoi le PO a constitué un effet levier pour le financement des projets ? Quelle est la contribution du programme dans les démarches de mutualisation, de réseaux en entreprises ?</p> <p>En quoi l'intervention du PO a-t-elle permis de détecter de nouveaux exportateurs et d'amener plus d'entreprises vers la voie de l'export ? Dans quelles mesures le PO favorise-t-il les entreprises à se positionner sur des marchés plus porteurs ou encore à s'attaquer à de nouveaux marchés à fort potentiel ?</p>	35%	<ul style="list-style-type: none"> Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets INSEE Enquête ou entretiens auprès des entreprises bénéficiaires Bilan de l'opération spécifique de renforcement des capacités de développement commercial des PME soutenues Données d'identification des activités (SIRET, chiffre d'affaire, emploi,...) 	
<p>Quelle est la contribution du PO dans la promotion et le développement de l'efficacité des installations, dans le développement de la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et des démarches de certification ISO 50 001 ?</p> <p>En quoi le PO a permis d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 et d'intégrer davantage les ENR au sein des entreprises ?</p>	10%	<ul style="list-style-type: none"> Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets INSEE Enquête ou entretiens auprès des entreprises bénéficiaires 	
<p>L'intervention du PO a-t-elle permis d'accroître la notoriété et valeur ajoutée des productions, produits et savoir-faire spécifiques identitaires du massif ? En quoi le PO a-t-il permis d'améliorer la qualité des bâtiments touristiques et de leurs équipements ?</p>	10%	<ul style="list-style-type: none"> Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets INSEE Enquête ou entretiens auprès des entreprises bénéficiaires 	
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2020		
Durée prévisionnelle de réalisation	7-8 mois		
Budget estimatif	65 000 €		

E13 Evaluation thématique « Numérique »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u> Axe 7 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité OS 7.1 : Accroître la couverture du territoire lorrain en THD OS 7.2 : Augmenter l'usage des services numériques</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u> 2.a : Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique 2.c : Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience). Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>Au titre de cette thématique, le PO présente les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la couverture du territoire lorrain en THD par le déploiement de nouveaux réseaux optiques et d'infrastructures de télécommunications. Ce vaste chantier consiste à étendre les réseaux publics et à développer leur capillarité, en déployant de la fibre optique pour contribuer prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au développement économique de la Lorraine, en créant des conditions favorables au maintien et à l'implantation de nouvelles entreprises et en renforçant l'attractivité des ZAE ; ✓ à l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé ; ✓ à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation ; ✓ à l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains, en luttant contre la fracture numérique. - Développer les usages, les services et les contenus numériques, notamment dans les domaines de l'administration en ligne, de la formation et de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les TIC, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté). <p>Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO en matière d'aménagement numérique des territoires et de développement d'une « société lorraine de l'information ».</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : 7.2.a et 7.2.c.</p> <p>A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée. Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées. De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.</p>	

Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
Le déploiement d'infrastructures de communications électroniques et de réseaux publics en fibre optique (Très Haut Débit) financé par le PO a-t-il permis de contribuer au développement économique de la Lorraine et à l'attractivité des territoires ?	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information Géographiques des porteurs de projets publics, • Comptes rendus / bilan d'exécution des projets, • Données / analyses individuelles des participants aux actions cofinancées, • INSEE, • ARCEP, • Mission France THD, • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires.
Le PO a-t-il permis par l'utilisation des outils numériques d'améliorer l'attractivité des territoires, de la qualité de vie des Lorrains et d'enrichir les méthodes d'enseignement et de formation ?	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, • Comptes rendus d'exécution / bilan des projets, • Données individuelles / analyses des participants aux actions cofinancées, • INSEE, • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires.
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2021	
Durée prévisionnelle de réalisation	7-8 mois	
Budget estimatif	65 000 €	

E14 Evaluation thématique « Transition énergétique »		
Programme(s), Axe(s), OS	<u>PO FEDER/FSE</u> Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs OS 3.1 : Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité OS 3.3 : Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier	
PI concernées du PO	<u>PI PO FEDER/FSE :</u> 4.a : Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables 4.b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises 4.c : Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement 4.e : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	
Nature de l'évaluation	Analyse des effets (efficacité et efficience). Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.	
Objet et justification de l'évaluation		
<p>Au titre de cette thématique, le PO présente l'objectif d'inventer un nouveau modèle de développement qui se veut durable, contribuer à l'indépendance énergétique de la Lorraine et à l'engagement de son territoire vers la transition énergétique, facteur de rebond économique et de solidarité sociale. Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO sur la transition énergétique dans une logique de croissance durable.</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : 3.4.a, 3.4.b, 3.4.c, 3.4.e. A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.</p> <p>Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées. De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.</p>		
Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
En quoi l'intervention du PO a-t-elle permis	25%	• Données de suivi des Systèmes

<p>d'accroître la part des ENR/R dans la consommation énergétique régionale ? L'objectif de 505 Gwh supplémentaires pour les 4 énergies ciblées (bois/biomasse ; géothermie ; solaire thermique ; biogaz) a-t-il été atteint ?</p>		<p>d'Information, compte-rendu d'exécution des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques du Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL
<p>Quelle est la contribution du PO dans la promotion et le développement de l'efficacité des installations, dans le développement de la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et des démarches de certification ISO 50 001 ?</p>	10%	<p>Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques du Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL
<p>En quoi le PO a permis d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 et d'intégrer davantage les ENR au sein des entreprises ? Les objectifs inscrits dans le cadre du Schéma Climat Air Energie ont-ils été atteints ? En quoi le PO a-t-il permis d'améliorer la connaissance en matière d'énergie et de climat et d'accompagner les acteurs lorrains ? Le PO a-t-il permis d'atteindre la rénovation de 30% des logements sociaux les plus énergivores ? En quoi le PO a permis l'anticipation des futures réglementations thermiques en soutenant des opérations exemplaires ?</p>	40%	<p>Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques du Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL
<p>L'intervention du PO a-t-elle permis de limiter considérablement le recours au véhicule particulier au bénéfice du transport ferroviaire ?</p>	25%	<p>Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques du Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL
<p>Date approximative de lancement</p>	A partir du 1 ^{er} semestre 2020	
<p>Durée prévisionnelle de réalisation</p>	7-8 mois	
<p>Budget estimatif</p>	65 000 €	

E15 Evaluation thématique« Environnement »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u></p> <p>Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>OS 3.1 : Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales</p> <p>OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité</p> <p>OS 3.3 : Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social</p> <p>OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier</p> <p>Axe 4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>OS 4.1 : Réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation</p> <p>Axe 5 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>OS 5.1 : Maintenir la biodiversité de la faune lorraine</p> <p>Axe 8 : Développement urbain durable</p> <p>OS 8.1 : Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges</p> <p>OS 9.2 : Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u></p> <p>4.a : Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p> <p>4.b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p> <p>4.c : Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p> <p>4.e : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p> <p>5.b : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe</p> <p>6.d : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience).</p> <p>Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>Au titre de cette thématique, le PO présente les objectifs suivants :</p>	

- Inventer un nouveau modèle de développement qui se veut durable, contribuer à l'indépendance énergétique de la Lorraine et à l'engagement de son territoire vers la transition énergétique, facteur de rebond économique et de solidarité sociale.
- Permettre la mise en œuvre des programmes de travaux de protection pour réduire les dommages des inondations affectant les habitats et des dispositifs de prévention nécessaires, ainsi que toute mesure visant la préservation de la capacité des sols à absorber et retenir les eaux de pluies, y compris par des projets de renaturation de milieux anthropisés.
- Assurer la préservation et la gestion des espaces naturels face aux tendances de développement (artificialisation des sols, fragmentation du territoire, pratiques agricoles intensives, agro-carburants, ...), le renforcement de la connaissance et l'observation de l'état de la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte, de mieux protéger et d'enrayer la perte de biodiversité et la restauration et la préservation des continuités écologiques.

Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO sur la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable.

Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : **3.4.a, 3.4.b, 3.4.c, 3.4.e, 4.5.b, 5.6.d, 8.4.e et 9.6.d.**

A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.

Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.

De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.

Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
<p>En quoi l'intervention du PO a-t-elle permis d'accroître la part des ENR/R dans la consommation énergétique régionale ? L'objectif de 505 Gwh supplémentaires pour les 4 énergies ciblées (bois/biomasse ; géothermie ; solaire thermique ; biogaz) a-t-il été atteint ? Quelle est la contribution du PO dans la promotion et le développement de l'efficacité des installations, dans le développement de la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et des démarches de certification ISO 50 001 ?</p> <p>En quoi le PO a permis d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 et d'intégrer davantage les ENR au sein des entreprises ? Les objectifs inscrits dans le cadre du Schéma Climat Air Energie ont-ils été atteints ? En quoi le PO a-t-il permis d'améliorer la connaissance en matière d'énergie et de climat et d'accompagner les acteurs lorrains ?</p>	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL

<p>Le PO a-t-il permis d'atteindre la rénovation de 30% des logements sociaux les plus énergivores ? En quoi le PO a permis l'anticipation des futures réglementations thermiques en soutenant des opérations exemplaires ?</p> <p>L'intervention du PO a-t-elle permis de limiter considérablement le recours au véhicule particulier au bénéfice du transport ferroviaire ?</p>		
<p>Le PO 2014-2020 a-t-il eu un réel effet levier permettant de mettre en œuvre les actions préconisées par le précédent PO au titre de la lutte contre les inondations ?</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • Données publiques Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL • Indicateurs de l'application GASPARG (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques)
<p>Quelle est la contribution du PO en matière de protection des sites d'intérêt régional et de gestion des milieux naturels remarquables ?</p> <p>Quelle est la contribution du PO en matière de construction des réseaux écologiques et de développement d'actions innovantes en faveur de la préservation de la biodiversité ?</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • Données publiques Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL • Projet d'observatoire régional de la biodiversité
<p>En quoi le PO a-t-il permis d'accompagner la reconquête d'espaces délaissés, le renouvellement ou la densification des tissus urbains existants ?</p>	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • OREL • Données publiques Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL
<p>Quelle est la contribution du PO dans les actions favorisant la restauration et la préservation des continuités écologiques en lien avec les espèces « parapluie » ?</p>	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets

<p>En quoi le PO a permis de sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • Données publiques Ministère : base de données EIDER (données complètes ou portraits régionaux) et informations de la DREAL • Projet d'observatoire régional de la biodiversité
<p>Date approximative de lancement</p>	<p>A partir du 1^{er} semestre 2021</p>
<p>Durée prévisionnelle de réalisation</p>	<p>7-8 mois</p>
<p>Budget estimatif</p>	<p>65 000 €</p>

E16 Evaluation thématique « Territoires »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u></p> <p>Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>OS 3.4 : Limiter le recours au véhicule particulier</p> <p>Axe 7 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>OS 7.1 : Accroître la couverture du territoire lorrain en THD</p> <p>OS 7.2 : Augmenter l'usage des services numériques</p> <p>Axe 8 : Développement urbain durable</p> <p>OS 8.1 : Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles</p> <p>OS 8.2 : Réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés</p> <p>OS 8.3 : Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u></p> <p>2.a : Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p> <p>2.c : Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p> <p>4.e : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p> <p>9.a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité</p> <p>9.b : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience).</p> <p>Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>Au titre de cette thématique, le PO présente les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la couverture du territoire lorrain en THD par le déploiement de nouveaux réseaux optiques et d'infrastructures de télécommunications. Ce vaste chantier consiste à étendre les réseaux publics et à développer leur capillarité, en déployant de la fibre optique pour contribuer prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au développement économique de la Lorraine, en créant des conditions favorables au maintien et à l'implantation de nouvelles entreprises et en renforçant l'attractivité des ZAE ; ✓ à l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé ; ✓ à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation ; ✓ à l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains, en luttant contre la fracture numérique. - Soutenir le développement urbain durable en : 	

- ✓ acculturant les décideurs locaux et les principaux acteurs de l'urbanisme aux enjeux du développement durable et leur traduction dans les principes d'aménagement, sur les nouvelles formes urbaines et architecturales, sur les innovations en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déplacements, etc.
- ✓ finançant, dans les zones à vocation première d'habitat, les projets d'aménagement durable favorisant le lien social et le développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques.
- ✓ Créant des maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones. L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO quant à la promotion de l'équité et de la compétitivité des territoires.

Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : **3.4.e, 7.2.a, 7.2.c, 8.4.e, 8.9.a et 8.9.b.**

A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.

Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.

De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.

Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
L'intervention du PO a-t-elle permis de limiter considérablement le recours au véhicule particulier au bénéfice du transport ferroviaire ?	10%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires •
<p>Le déploiement d'infrastructures de communications électroniques et de réseaux publics en fibre optique (Très Haut Débit) financé par le PO a-t-il permis de contribuer au développement économique de la Lorraine et à l'attractivité des territoires ?</p> <p>Le PO a-t-il permis par l'utilisation des outils numériques d'améliorer l'attractivité des territoires, de la qualité de vie des Lorrains et d'enrichir les méthodes d'enseignement et de formation ?</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information Géographiques des porteurs de projets publics, • Comptes rendus / bilan d'exécution des projets, • Données / analyses individuelles des participants aux actions cofinancées, • INSEE, • ARCEP, • Mission France THD, • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires.

<p>En quoi le PO a-t-il permis d'accompagner la reconquête d'espaces délaissés, le renouvellement ou la densification des tissus urbains existants ?</p> <p>Le PO a-t-il permis d'améliorer la connaissance dans les domaines de l'urbanisme durable et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain ?</p> <p>L'intervention du PO a-t-elle permise de rééquilibrer l'offre de services de santé en Lorraine et d'améliorer l'accès à la santé dans les quartiers urbains défavorisés ?</p> <p>Les financements dans le cadre du PO ont-ils permis de mettre à la portée des publics cibles différentes prestations de services en un lieu polyvalent ?</p>	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires
Date approximative de lancement	A parti du 2 nd semestre 2020	
Durée prévisionnelle de réalisation	7-8 mois	
Budget estimatif	65 000 €	

E17 Evaluation thématique « Formation »		
Programme(s), Axe(s), OS	<u>PO FEDER/FSE</u> Axe 6 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie OS 6.10.C.1 : Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification OS 6.10.C.2 : Augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion	
PI concernées du PO	<u>PI PO FEDER/FSE :</u> 10.c : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	
Nature de l'évaluation	Analyse des effets (efficacité et efficience). Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.	
Objet et justification de l'évaluation		
<p>Au titre de cette thématique, le PO présente les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences des jeunes les plus éloignés du marché du travail en conduisant le jeune autant à l'accès à l'emploi qu'à la qualification, ou a minima à la maîtrise d'un socle de compétences suffisant pour s'engager ensuite dans une logique de professionnalisation, que ce soit dans l'emploi et/ou en formation qualifiante, - Adapter le niveau de qualification des demandeurs d'emplois aux besoins de l'économie en remédiant à la faiblesse structurelle du niveau de qualification de la main d'œuvre sur les territoires. <p>Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO sur l'économie par la montée en compétences des travailleurs lorrains.</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) est la suivante : 6.10.c.</p> <p>A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée. Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.</p> <p>De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.</p>		
Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
En quoi le PO permet d'accompagner vers l'emploi de façon individuelle et renforcée les jeunes en	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu

<p>grande difficulté d'insertion ?</p>		<p>d'exécution des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données individuelles des participants aux actions cofinancées • INSEE • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • Enquête ou entretiens auprès des participants aux actions • Questionnaire (entrée/sorties immédiate et à 6 mois des participants) • Comités techniques, comités de pilotage des financeurs
<p>En quoi le PO a-t-il permis d'augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés particulières d'insertion ?</p>	<p>50%</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets, bilans finaux de suivi des actions • INSEE, DARES • Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires • Questionnaire (entrée/sorties immédiate et à 6 mois des participants)
<p>Date approximative de lancement</p>	<p>A partir du 1^{er} semestre 2021</p>	
<p>Durée prévisionnelle de réalisation</p>	<p>7-8 mois</p>	
<p>Budget estimatif</p>	<p>65 000 €</p>	

E18 Evaluation thématique « Massif des Vosges »	
Programme(s), Axe(s), OS	<p><u>PO FEDER/FSE</u></p> <p>Axe 9 : Axe interrégional Massif des Vosges</p> <p>OS 9.1 : Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges</p> <p>OS 9.2 : Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges</p>
PI concernées du PO	<p><u>PI PO FEDER/FSE :</u></p> <p>3.a : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p> <p>6.d : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes</p>
Nature de l'évaluation	<p>Analyse des effets (efficacité et efficience).</p> <p>Les méthodes de l'analyse contrefactuelle et de la théorie explicative des impacts sont complémentaires et pourront être utilisées conjointement, accompagnées de toute autre méthode adéquate. Le cahier des charges de la présente évaluation définira précisément les modalités de mise en place des groupes de comparaison et de gestion des données.</p>
Objet et justification de l'évaluation	
<p>La politique de Massif s'applique sur une entité géographique cohérente qui s'affranchit des limites administratives et qui s'étend ainsi sur trois régions : la Lorraine (45% de sa superficie), l'Alsace (44% de sa superficie) et la Franche-Comté (11% de sa superficie).</p> <p>La Lorraine et la Franche-Comté sont reconnues comme des régions « en transition » alors que l'Alsace est définie comme « plus développée ».</p> <p>Dans un contexte de recul de l'emploi industriel, le tourisme peut devenir un des atouts économiques majeurs du massif. Le PO vise donc à accompagner le Massif dans cette mutation économique, en favorisant le développement des entreprises à vocation touristique et l'artisanat générateur d'attractivité du territoire.</p> <p>Le Massif des Vosges abrite également une faune et une flore exceptionnelles, deux Parcs naturels régionaux (47 % des communes sont sur le territoire d'un PNR), une réserve de biosphère, et de nombreuses zones Natura 2000. Le PO vise à préserver cette biodiversité notamment dans la continuité du programme Life+ « Des forêts pour le grand tétras ».</p> <p>Considérant cela, cette évaluation a pour objet d'analyser les effets du PO sur le Massif des Vosges en termes de développement économique et de préservation de la biodiversité.</p> <p>Les priorités d'investissement concernées pour le PO (ici classées avec les références des axes telles que présentées dans le programme) sont les suivantes : 9.3.a et 9.6.d.</p> <p>A noter que des éléments significatifs financés au titre d'autres dispositifs du PO pourront être pris en compte dans le cadre de cette évaluation, si ceux-ci sont pertinents au regard de la thématique traitée.</p> <p>Les données recensées concernant la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) seront consolidées pour cette thématique et analysées.</p>	

De plus, sera intégrée l'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) pour lesquels les opérations du territoire régional sont concernés et ce, dans le cadre de cette thématique.

Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
<p>L'intervention du PO a-t-elle permis d'accroître la notoriété et valeur ajoutée des productions, produits et savoir-faire spécifiques du massif ?</p> <p>En quoi le PO a-t-il permis d'améliorer la qualité des bâtiments touristiques et de leurs équipements ?</p>	50%	<ul style="list-style-type: none"> Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets INSEE Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires
<p>Quelle est la contribution du PO dans les actions favorisant la restauration et la préservation des continuités écologiques en lien avec les espèces « parapluie » ?</p> <p>En quoi le PO a permis de sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif ?</p>	50%	<ul style="list-style-type: none"> Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets INSEE Enquête ou entretiens auprès des bénéficiaires
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2021	
Durée prévisionnelle de réalisation	7-8 mois	
Budget estimatif	65 000 €	

E19 Evaluation finale du PO FEDER/FSE « Stratégie Europe 2020 et principes transversaux »		
Programme(s), Axe(s), OS	Tous les axes (dont les axes prioritaires 10 et 11)	
PI concernées du PO	Tous les PI	
Nature de l'évaluation	Analyse finale transversale de la mise en œuvre, des effets et impacts à moyen terme	
Objet et justification de l'évaluation		
<p>L'article 114 du Règlement n° 1303 / 2013 stipule le cadre suivant : « Au plus tard le 31 décembre 2022, les autorités de gestion soumettent à la Commission (...) un rapport résumant les résultats des évaluations effectués pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises ».</p> <p>A ce titre, l'évaluation finale des programmes PO et PDR vise à apprécier dans quelle mesure ces programmes ont mis en œuvre les actions prévues et ont obtenu les résultats attendus. Il s'agit, en fait, de mesurer la contribution des programmes à l'évolution du territoire régional en comparant ce qui a été fait à ce qui était prévu de faire.</p> <p>L'évaluation finale transversale des programmes a ainsi pour but de dresser un bilan évaluatif global, de sa mise en œuvre (intégrant, de ce fait, l'évaluation de l'assistance technique), de son efficacité, de sa contribution aux objectifs de la stratégie UE 2020 et de sa prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes).</p> <p>L'ensemble des évaluations menées précédemment (évaluations thématiques et de mise en œuvre) seront considérées pour établir un bilan analytique et évaluatif final dans le cadre de cette évaluation finale. L'analyse de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation à mi-parcours sera établie.</p> <p>L'évaluation de la cohérence externe et de la complémentarité avec les autres programmes européens (structurels et sectoriels) sera prise en compte dans le cadre de cette évaluation finale.</p> <p>Les données présentées dans cette évaluation serviront également de première base à la réalisation du rapport final de mise en œuvre en prenant en compte les dimensions évaluatives définies le règlement UE 1011/2014 ainsi que par le règlement UE 2015/207 (notamment les parties B et C) pour le PO FEDER-FSE.</p>		
Principales questions évaluatives	Priorité	Sources d'information
Mise en œuvre des programmes : <ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes de gestion et de contrôle des programmes sont-ils jugés efficaces au regard des objectifs atteints ? - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 ? 	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • Entretiens auprès des instructeurs et porteurs de projets • Indicateurs du PO et de la stratégie UE 2020 • Indicateurs relatifs à l'égalité hommes/femmes • Indicateurs relatifs à l'égalité des chances • Entretiens avec les parties prenantes du PO • Actions en faveur du respect

		<p>des principes horizontaux (ex : sensibilisation des services instructeurs et acteurs régionaux dans la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes-femmes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan sur les projets soutenus au titre du PO • Données INSEE quantitatives et qualitatives • Données statistiques sur le contexte socio-économique régional
<p>Effets des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En quoi l'intervention du PO FEDER-FSE a-t-elle contribué à une croissance intelligente, inclusive et durable ? - Dans quelle mesure les résultats finaux sont-ils conformes aux objectifs ? - Dans quelle mesure les projets soutenus par les programmes ont-ils fait progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'égalité des chances et à la non-discrimination ? <p>Impact des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En quoi les programmes ont-ils contribué à à l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée ? - Quels ont été les impacts du PO sur la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable ? - Quelle contribution les programmes ont-ils apporté à la création et au maintien de l'emploi ainsi qu'au développement économique par la montée en compétences des travailleurs lorrains et la mise en place d'outils de formation innovants ? - En quoi les programmes ont-ils permis d'améliorer l'attractivité, la promotion, l'équité et la compétitivité des territoires ? Dans ce domaine, quels ont été les impacts concernant le Massif des Vosges ? - Quelle est la contribution des programmes au développement rural ? 	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi des Systèmes d'Information, compte-rendu d'exécution des projets • Entretiens auprès des instructeurs et porteurs de projets • Indicateurs du PO et de la stratégie UE 2020 • Indicateurs relatifs à l'égalité hommes/femmes • Indicateurs relatifs à l'égalité des chances • Entretiens avec les parties prenantes du PO • Actions en faveur du respect des principes horizontaux (ex : sensibilisation des services instructeurs et acteurs régionaux dans la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes-femmes) • Bilan sur les projets soutenus au titre du PO • Données INSEE quantitatives et qualitatives • Données statistiques sur le contexte socio-économique régional
Date approximative de lancement	A partir du 1 ^{er} semestre 2022	
Durée prévisionnelle de réalisation	6-8 mois	
Budget estimatif	80 000 €	

Annexe 1

Règlement intérieur du comité de suivi inter fonds des programmes européens pour la période 2014-2020

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du comité de suivi des programmes européens en Lorraine pour la période 2014-2020.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le Comité de suivi inter fonds, réunit sous une même instance le Comité de suivi des programmes suivants :

- **Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020**
- **Le Programme de Développement Rural Lorraine 2014-2020**
- **Volet régional du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020**, dans ce cadre, le Comité de suivi régional est à considérer comme un sous-Comité régional délégué du Comité de Suivi du PO national FSE et FSE-IEJ, agissant dans les limites des compétences que celui-ci lui a déléguées et qui sont inscrites dans le Règlement intérieur du Comité de suivi national.

Ce comité régional de suivi est unique et se substitue au comité régional de suivi des programmes 2007-2013, pour lesquels il reste compétent jusqu'à leur clôture.

ARTICLE 2 : ROLE DU COMITE DE SUIVI

Le rôle principal du Comité de suivi est d'être une instance partenariale large de discussion et de pilotage du Programme et de contrôle du travail de l'autorité de gestion sur toute la période de programmation. Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes européens. À cet effet, conformément à l'article 49 du règlement (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 :

- Il se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques des programmes, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives.
- Il examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes, dont les conclusions des examens de performance.
- Il est consulté et donne, un avis sur toute modification des programmes proposée par l'autorité de gestion.
- Il est informé des éléments liés aux contrôles intervenant sur les programmes.
- Il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Le rôle du comité de suivi est défini à l'article 110 du règlement (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013. Ainsi le comité de suivi examine en particulier :

- tout problème entravant la réalisation des programmes opérationnels
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations,
- l'application de la stratégie de communication
- l'exécution des grands projets
- l'exécution des plans d'action communs
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre la discrimination y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées
- les actions de promotion du développement durable
- lorsque les conditions ex-ante applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex-ante
- l'utilisation des instruments financiers

Conformément au même article le comité de suivi examine et approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations
- les rapports de mise en œuvre, les rapports finaux
- le plan d'évaluation des programmes et toute modification apportée aux plans d'évaluation
- la stratégie de communication des programmes et toute modification apportée à cette stratégie
- toute proposition de modification des programmes présentée par l'autorité de gestion

ARTICLE 3 : MEMBRES

La composition du comité de suivi commun est arrêtée par l'autorité de gestion. Il comprend des représentants de chacun des trois fonds mis en œuvre en Lorraine.

La liste de ses membres est arrêtée conformément à l'article 5-1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et figure en annexe au présent règlement intérieur.

La liste de ses membres sera actualisée autant que de besoin.

En fonction de l'ordre du jour, la co-présidence du Comité de Suivi peut inviter, pour consultation, des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, en qualité d'experts, afin qu'ils soient entendus pour tout ou partie de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : CONFLIT D'INTERET

Les membres du comité de suivi ne prennent pas part aux travaux de suivi et d'évaluation, ainsi qu'aux appels à propositions pour lesquels leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux des programmes

Si un tel risque existe, le membre du comité de suivi a l'obligation de le signaler à l'autorité de gestion soit au moment de la réception de l'ordre du jour, soit pendant le déroulement de la séance. L'autorité de gestion du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER se réserve la possibilité de prendre toutes les dispositions requises pour prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts, conformément à la stratégie de lutte anti-fraude mise en place par la Commission européenne.

Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée sera susceptible d'entraîner l'annulation des décisions concernées.

ARTICLE 5 : PRESIDENCE ET PRISE DE DECISIONS

Le comité de suivi est co-présidé par le président du conseil régional, en sa qualité d'autorité de gestion des programmes relevant de sa compétence et par le Préfet de la Région Lorraine en sa qualité d'autorité de gestion du volet régional du programme national FSE.

Les décisions se prennent lors des séances plénières, ou par consultation écrite de tous les membres. La co-présidence constate les décisions prises selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi.

ARTICLE 6 : FREQUENCE ET NATURE DES SEANCES

Le Comité de suivi se réunit pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois après la notification de l'approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Ensuite, le Comité se réunit au minimum une fois par an en séance plénière.

Des réunions techniques préparatoires par fonds ou par thématiques seront organisées avant la session plénière du comité de suivi.

Dans l'intervalle de deux réunions, la co-présidence peut prendre l'initiative de consulter les membres du Comité de suivi par écrit.

Cette procédure écrite doit rester exceptionnelle.

Dans ce cas, les documents seront envoyés aux membres du Comité de suivi qui donneront leurs points de vue dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'envoi des documents. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection au terme de ce délai.

Les membres du Comité de suivi seront informés de l'issue de la procédure des commentaires effectués par les membres et des décisions prises en conséquence

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR, CONVOCATION ET COMPTE-RENDU

La préparation et le secrétariat de ses réunions sont assurés par le pôle Europe du Conseil Régional, autorité de gestion, en lien avec les services de l'Etat concernés par la mise œuvre des fonds européens

L'ordre du jour est proposé par la coprésidence, les représentants de la Commission européenne ainsi que les partenaires peuvent proposer l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour le cas échéant.

L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est adressée par voie postale par la co-présidence aux membres du Comité de suivi au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion. Parallèlement, les dossiers sont mis à disposition par voie électronique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la réunion. Parmi ces documents figure le compte-rendu de la réunion précédente.

En cas d'urgence, la co-présidence peut proposer pour décision par le Comité de suivi un ou plusieurs points supplémentaires présentés en séance.

Le projet de compte rendu est envoyé pour validation dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réunion. Le compte-rendu est réputé approuvé si dans un délai de 15 jours ouvrables à dater de l'envoi, aucune remarque n'est transmise à la co-présidence.

Les comptes rendus validés et décisions prises sont mis à la disposition du public sur le site internet : www.europe-en-lorraine.eu

ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS

Le comité de suivi peut mandater des groupes de travail techniques pour suivre la mise en œuvre de ses décisions, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la stratégie, à l'animation, à la communication et à l'évaluation des programmes. L'assemblée plénière du comité de suivi est tenue informée de l'état d'avancement des travaux de ces groupes. Un rapporteur est désigné pour chacun de ces groupes.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMBOURSEMENT, RECOURS A L'ASSITANCE TECHNIQUE

Chaque membre assume les charges liées à sa participation au comité de suivi.
Seules les dépenses liées aux déplacements des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, en qualité d'experts invités par la co-présidence pourront faire l'objet d'une demande remboursement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à l'initiative des coprésidents, ou sur demande d'une autorité de gestion ou d'un des membres

MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS EN LORRAINE 2014-2020

- ⇒ AgroParisTech
- ⇒ AIAL
- ⇒ Arts et Métiers ParisTech - ENSAM
- ⇒ Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ Association des Maires de Meuse
- ⇒ Association des Maires de Moselle
- ⇒ Association des Maires des Vosges
- ⇒ Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ Association des Maires ruraux de Meuse
- ⇒ Association des Maires ruraux de Moselle
- ⇒ Association des Maires ruraux des Vosges
- ⇒ Centre de Groupement des Agrobiologistes de Lorraine
- ⇒ Centre Régional de la Propriété Forestière
- ⇒ Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- ⇒ Conseil Départemental de Meuse
- ⇒ Conseil Départemental de Moselle
- ⇒ Conseil Départemental des Vosges
- ⇒ Chambre Régionale d'Agriculture Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- ⇒ Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges
- ⇒ Confédération Paysanne de Lorraine
- ⇒ COOP DE FRANCE NORD-EST
- ⇒ Coordination Rurale - CREAMR
- ⇒ DRAAF Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- ⇒ FRSEA
- ⇒ GAL du PETR du Pays de la Déodatie
- ⇒ GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- ⇒ GAL DU PETR DU PAYS LUNEVILLOIS
- ⇒ GAL Moselle Sud
- ⇒ GAL de l'Ouest PNRL
- ⇒ GAL du PETR du Pays Barrois
- ⇒ GAL du PETR de l'Ouest des Vosges
- ⇒ GAL du Pays de l'arrondissement de Sarreguemines
- ⇒ GAL Pays Terres de Lorraine
- ⇒ GAL Pays de Verdun
- ⇒ GAL du Pays de Briey
- ⇒ GAL du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées
- ⇒ GIPEBLOR
- ⇒ Jeunes Agriculteurs de Lorraine
- ⇒ MEDEF de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ MEDEF de Meuse
- ⇒ MEDEF de Moselle
- ⇒ MEDEF des Vosges
- ⇒ Office National des Forêts
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD
- ⇒ Rectorat de Nancy-Metz
- ⇒ SAFER DE LORRAINE
- ⇒ BUSINESS France
- ⇒ UIMM de Meurthe-et-Moselle

- ⇒ UIMM de Meuse
- ⇒ UIMM de Lorraine
- ⇒ UIMM des Vosges
- ⇒ Union Régionale des Communes Forestières de Lorraine
- ⇒ VIVEA Délégation régionale Est
- ⇒ ADEME
- ⇒ Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- ⇒ Agence de l'Eau Rhin Meuse
- ⇒ AGIL MTEF du Val de Lorraine
- ⇒ AMILOR (Association régionale des Missions locales & PAIO)
- ⇒ ASP
- ⇒ BPI France Lorraine
- ⇒ Carrefour Pays lorrains
- ⇒ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lorraine
- ⇒ Caisse des Dépôts et Consignations de Lorraine
- ⇒ Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- ⇒ Centre de Ressources et de documentations EURES Lorraine
- ⇒ Conseil Economique, Social et Environnemental d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- ⇒ CFDT Lorraine
- ⇒ CFE-CGC Lorraine
- ⇒ CGPME Lorraine
- ⇒ Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lorraine
- ⇒ CNRS Centre Est
- ⇒ Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté
- ⇒ CRISTEEL
- ⇒ Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents
- ⇒ EPFL
- ⇒ FO Lorraine
- ⇒ Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- ⇒ Jeune Chambre Economique
- ⇒ Jeunes Dirigeants d'Entreprises
- ⇒ LORRAINE ACTIVE
- ⇒ MATERIALIA
- ⇒ MIRABEL Lorraine Nature Environnement
- ⇒ Pôle Lorrain d'Utilité Sociale
- ⇒ Pôle de Plasturgie de l'Est
- ⇒ Pôle Emploi
- ⇒ Pôle Fibres
- ⇒ Sillon Lorrain
- ⇒ Université Lorraine
- ⇒ Fédération des entreprises d'insertion - Lorraine
- ⇒ Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Lorraine
- ⇒ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- ⇒ Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- ⇒ DREAL
- ⇒ DIRECCTE Alsace Champagne- Ardenne Lorraine
- ⇒ SGARE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfecture de Région
- ⇒ Direction Régionale des Finances Publiques Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- ⇒ ARELOR
- ⇒ URCPPIE
- ⇒ Direction territoriale SNCF Réseau Alsace Lorraine Champagne-Ardenne"

- ⇒ SNCF Réseau
- ⇒ GIP Lorraine Parcours Métiers
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Regio
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Agriculture et Développement rural
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Emploi Et Affaires Sociales
- ⇒ Communauté Urbaine du Grand Nancy
- ⇒ Metz Métropole
- ⇒ Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- ⇒ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- ⇒ Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- ⇒ Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- ⇒ Communauté de Communes du Lunévillois
- ⇒ Communauté de Communes du Toulois
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
- ⇒ Communauté de Communes de Revigny sur Ornain
- ⇒ Communauté de Communes de Verdun
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Sarrebourg Moselle Sud
- ⇒ Communauté de Communes de Freyming Merlebach
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Naborien
- ⇒ Communauté de Communes du Warndt
- ⇒ Communauté d'Agglomération des Portes de France - Thionville
- ⇒ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- ⇒ Communauté d'Agglomération d'Epinal
- ⇒ Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges
- ⇒ Communauté de Communes des Vallées de Saint-Dié-des-Vosges
- ⇒ Députés européens :
 - ✓ Madame Dominique BILDE
 - ✓ Monsieur Arnaud DANJEAN
 - ✓ Madame Nathalie GRIESBECK
 - ✓ Monsieur Jean-François JALKH
 - ✓ Monsieur Edouard MARTIN
 - ✓ Madame Sophie MONTEL
 - ✓ Madame Nadine MORANO
 - ✓ Monsieur Florian PHILIPPOT
 - ✓ Madame Anne SANDER